

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 27 AVRIL 2016

**Date de la convocation : 21 avril 2016**

**Date d'affichage : 28 Avril 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

**Présents** : Olivier BERTAUX, Sylvie BEZU, Olga COLLIN, Christophe COULON, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Benoit JONNEAUX, Nadia LAGNEAU, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

**Représentés** : Alexandra FETRO par Christophe COULON

**Secrétaire** : Monsieur Olivier BERTAUX

### 2016\_04\_1 - Nomination du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **procéder** par un vote à main levée et nomme Olivier **BERTAUX** secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

### 2016\_04\_2 - Approbation du Procès-verbal de la dernière séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Février dont chaque conseiller a été destinataire

- Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2016

Suivent les signatures du registre.

Voté à l'unanimité

#### **2016\_04\_3 - Vote des taux d'imposition**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

Décide de ne pas augmenter les taux de 2016

- Taxe d'habitation 20.76%
- Taxe foncière (bâti) 18.17 %
- Taxe foncière (non bâti) 24.98 %

Voté à l'unanimité

#### **2016\_04\_4 - Compte de gestion du receveur 2015**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante

Les écritures du compte de gestion se décomposent ainsi :

	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	401 592,00 €	1 063 182,00 €	1 464 774,00 €
Titres de recettes émis	242 439,33 €	980 272,36 €	1 222 711,69 €
Réductions de titres		6 017,60 €	6 017,60 €
Recettes nettes	242 439,33 €	974 254,76 €	1 216 694,09 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisation budgétaire totale	401 588,00 €	1 063 182,00 €	1 464 770,00 €
Mandats émis	168 438,63 €	877 423,03 €	1 005 702,90 €
Annulations de mandats		1 769,82 €	1 226,75 €
Dépenses nettes	168 438,63 €	875 653,21 €	1 004 476,15 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>154 704,05 €</b>	<b>57 513,89 €</b>	<b>212 217,94 €</b>
Excédent Déficit			

Résultat d'exécution du Budget

	Résultat à la clôture De l'exercice précédent 2014	Part affectée à L'investissement Exercice 2015	Résultat De l'exercice 2015	Résultat de clôture De l'exercice 2015
Budget principal				
Investissement	65 024,54 €	0,00 €	154 704,05 €	219 728,59 €
Fonctionnement	284 554,98 €	190 668,46 €	57 513,89 €	151 400,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 579,52€</b>	<b>190 668,46 €</b>	<b>212 217,94 €</b>	<b>371 129,00 €</b>

Voté à l'unanimité

#### 2016\_04\_5 - Vote du Compte administratif 2015

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
14	14+1	15	0	0

Sous la présidence de Monsieur Vincent ROCOURT, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultats 2015
Fonctionnement	916 740,87 €	974 254,76 €	57 513,89 €
Investissement	87 735,28 €	242 439,33 €	154 704,05 €
Résultats définitifs	1 004 476,15 €	1 216 694,09 €	212 217,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

**2016\_04\_6 - Affectation du résultat exercice 2015**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
14	14+1	15	0	0

Nous venons d'approuver le Compte administratif 2015 du Budget principal. Il convient, avant de procéder à l'examen du Budget primitif 2015 d'affecter les résultats de la gestion 2015.

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **151 400.41 €** et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- 1- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- 2- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- 3- à la couverture du besoin des restes à réaliser,
- 4- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

	1	2	3	4
Budget	Résultat cumulé à la Clôture de l'exercice Précédent 2014	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en 2015	Résultat de fonctionnement de l'année	=1-2+3 Résultat de clôture de l'année à affecter au budget
Budget principal	<b>284 554.98 €</b>	<b>190 668.46 €</b>	<b>57 513.89 €</b>	<b>151400.41€</b>

- Décide d'affecter le résultat à la section de fonctionnement dans son intégralité soit la somme de **151 400.41 €** ainsi que le résultat de clôture du CCAS soit **1 413.92 €**

Voté à l'unanimité

**2016\_04\_7 - Vote du Budget primitif 2015**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

Après étude du groupe de travail des finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1<sup>er</sup> : d' Adopter** le budget primitif à l'unanimité de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**  
**d'investissement :****Section**

- Dépenses : 1 120 810 €
- Recettes : 1 120 810 €

Dépenses : 1 488 234 €  
Recettes : 1 488 234€

Olivier BERTAUX, Caroline DELACOUR, Sylvie BEZU ont voté contre l'opération 0174 CONSTRUCTION DES ECOLES

Jean-François WITTMANN abstention sur l'opération 177 BATIMENTS

Voté à l'unanimité

**2016\_04\_8 - Compte de gestion du CCAS 2015**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés. Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Les écritures du compte de gestion se décomposent ainsi :

	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales		6 421.00 €	6 421.00 €
Titres de recettes émis		4 500.00 €	4 500.00 €
Réductions de titres			
Recettes nettes		4 500.00 €	4 500.00 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisation budgétaire totale		6 421.00 €	6 421.00 €
Mandats émis		5 006.84 €	5 006.84 €
Annulations de mandats			
Dépenses nettes		5 006.84 €	5 006.84 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent			
Déficit		506.84 €	506.84 €

Résultat d'exécution du Budget

	Résultat à la clôture De l'exercice précédent 2014	Part affectée à L'investissement Exercice 2015	Résultat De l'exercice 2015	Résultat de clôture De l'exercice 2015
Budget ccasl				
Investissement				
Fonctionnement	1 920.76 €		-506.84 €	1 413.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 920.76 €</b>		<b>- 506.84 €</b>	<b>1 413.92 €</b>

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide :

1 – **d'Approuver** ledit compte de gestion dont les écritures sont identiques au Compte Administratif de l'exercice,

2- **de déclarer** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

**2016\_04\_9 - Vote du Compte Administratif du CCAS 2015**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
14	14+1	15	0	0

Sous la présidence de Monsieur Vincent ROCOURT, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

	<b>Dépenses 2015</b>	<b>Recettes 2015</b>	<b>Résultats 2015</b>
Fonctionnement	5 006.84 €	4 500 €	-506.84 €
Investissement			
Résultats définitifs			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**d'APPROUVER** les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à la présente

Voté à l'unanimité

<b>2016_04_10 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées - attribution de compensation 2016</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14	14+1	15	0	0

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération N°3 du 03/07/2014 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 Février 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON a statué sur les attributions de compensation définitives 2015 pour chaque commune.

Conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON du 13 Mai 2015 relative à la prise de compétence « Réhabilitation de installations non collectif – phase études préalables » Monsieur le Préfet a pris un arrêté en date du 19 Janvier 2016 qui modifie ses statuts et intègre cette nouvelle compétence.

Le 28 janvier 2016, la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie afin d'analyser l'éventuel impact de cette compétence. Elle a également émis un avis favorable concernant la détermination des attributions de compensation selon méthode dérogatoire.

Ce rapport adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 25/02/2016 doit faire l'objet d'une approbation par les communes membres « intéressées » par les modifications de leur attribution de compensation.

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 janvier 2016, délibéré en conseil communautaire du 25 février 2016, ainsi que les montants des attributions de compensation 2016 y figurant.

Voté à l'unanimité

### 2016\_04\_11 - Fonds d'aide à l'investissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
14	14+1	15	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les buts de l'équipe minimes du club de l'US AULNOIS ne répondent plus aux exigences fonctionnelles et de sécurité (normes NF EN 748 AOUT 2013).

La mise en place de ces nouveaux buts, outils pédagogiques indispensables, l'école de football labélisée répondra totalement aux activités de découverte, d'apprentissage et de la pratique du football. Le montant des travaux s'élève à 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré :

**Article 1.** : Sollicite une subvention de 50 % auprès du Fonds D'Aide à L'Investissement

**Article 2.** : Accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux **3 500 € HT soit 4 200 € TTC**

Montant de la subvention du FAI soit 50 % **1 750 € HT**

A Charge communale **2 450 € TTC**

Voté à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Olivier BERTAUX** : Intervention concernant les déchets sauvages à la limite du bois de Chery et du chemin de Courdeau. Pourquoi ne pas mettre un panneau d'interdiction

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire

Denis DUMAY